

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 173

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Appel à projets parentalité petite enfance 2017

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 30 85**

PRESENTATION

Etre parents n'est pas une évidence. A la naissance de leur enfant, mais aussi lorsqu'il grandit, les parents peuvent être confrontés à des questionnements, voire des difficultés.

Pour accompagner les familles, le Département des Bouches du Rhône exerce les missions de protection maternelle et infantile et propose des actions d'accompagnement des parentalités destinées aux familles avec enfants de 0 à 6 ans.

Afin de favoriser un maillage territorial suffisant, le Département soutient également des actions mises en œuvre par d'autres partenaires.

Depuis le mois de décembre 2014, le Département est signataire du Schéma Départemental des Services aux Familles, en lien avec le Préfet délégué à l'égalité des chances, la Caisse d'Allocations Familiales, et les partenaires concernés sur ce territoire.

Cette démarche vise à mieux servir les familles :

- En renforçant le partenariat entre les acteurs concernés,
- En impulsant une nouvelle dynamique avec les collectivités territoriales.

Avec pour objectif l'équité territoriale et la cohésion sociale, cette démarche doit notamment permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité.

Dans ce cadre global, le Département, au titre de la mission de Protection Maternelle et Infantile soutient chaque année des associations et établissements porteurs d'actions d'accompagnement à la parentalité en direction des familles de jeunes enfants ou des couples ayant un projet parental.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En 2016, le Département a lancé un appel à projets afin de soutenir ces actions d'accompagnement à la parentalité petite enfance et a ainsi subventionné 44 projets pour un montant total de 180 000 €.

Afin de mieux recenser, étudier et instruire ces demandes de subvention au titre de l'exercice 2017, il a été proposé de publier un nouvel appel à projets portant sur les actions d'accompagnement à la parentalité petite enfance pour ce public.

Les actions soutenues pourront prendre la forme :

- De lieux d'accueil destinés aux enfants accompagnés de leurs parents
- De lieux de rencontre et d'échange entre parents
- De lieux ou temps de rencontre spécifiques en direction des familles sur une thématique particulière en lien avec les jeunes enfants

Les actions pourront plus particulièrement viser les familles dont la situation peut générer une fragilité et en particulier :

- Les familles monoparentales
- Les familles nombreuses
- Les familles précaires
- Les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique
- Les familles présentant un risque de fragilité sur le plan psychologique.

Tous les types de projets devront mentionner les liens éventuels existants ou à développer avec les autres intervenants du territoire concerné et notamment les intervenants médico-sociaux.

PROPOSITION

Il est proposé de publier l'appel à projets dont le texte est annexé au présent rapport. Cet appel a pour objet de susciter et de recenser les demandes de subventions portées par des acteurs de l'accompagnement à la parentalité des familles de jeunes enfants, ou des acteurs intervenant dans le domaine de la petite enfance, afin de répondre aux axes développés en amont

Les projets feront ensuite l'objet d'une instruction par les services du Département et de propositions à l'élue déléguée à la Famille, l'Enfance, la PMI et la Santé avant présentation au vote de la commission permanente.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, estimée à un total de 180 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 65, fonction 41, articles 6574, 65734, 65737 et 65738, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants au budget 2017.

La répartition de ces crédits pourra évoluer en fonction des projets déposés et approuvés en commission permanente.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
22018	1010844	Lutte contre les inégalités sociales de santé	65-41-6574	140 000 €
22018	1010844	Lutte contre les inégalités sociales de santé	65-41-65734	10 000 €
22018	1010844	Lutte contre les inégalités sociales de santé	65-41-65737	10 000 €
22018	1010844	Lutte contre les inégalités sociales de santé	65-41-65738	20 000 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

APPEL A PROJETS 2017 ACCOMPAGNEMENT DE LA PARENTALITE PETITE ENFANCE

Etre parent n'est pas une évidence. A la naissance de leur enfant, mais aussi lorsqu'il grandit, les parents peuvent être confrontés à des questionnements, voire des difficultés.

Depuis le mois de décembre 2014, le Département est signataire du Schéma Départemental des Services aux Familles, en lien avec le Préfet délégué à l'égalité des chances, la Caisse d'Allocations Familiales, et les partenaires concernés sur ce territoire.

Cette démarche vise à mieux servir les familles :

- en renforçant le partenariat entre les acteurs concernés,
- en impulsant une nouvelle dynamique avec les collectivités territoriales.

Avec pour objectifs l'équité territoriale et la cohésion sociale, cette démarche doit notamment permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité.

Pour accompagner les familles, le Département des Bouches-du-Rhône exerce les missions de protection maternelle et infantile et propose des actions d'accompagnement des parentalités destinées aux familles avec enfants de 0 à 6 ans :

- Consultations de suivi de grossesse (sages-femmes, médecins)
- Consultations pédiatriques
- Consultations de puéricultrices
- Lieux d'accueil parent enfant
- Actions collectives
- Visite à domicile
- Interventions de technicienne en intervention sociale et familiale

Afin de favoriser un maillage territorial suffisant, le Département soutient également des actions mises en œuvre par d'autres partenaires.

Dans ce cadre global, le présent appel à projet vise à soutenir les actions portées par des associations ou établissements publics porteurs de projets ou d'actions d'accompagnement à la parentalité à destination des familles avec de jeunes enfants (0 à 6 ans), qui répondent à des besoins particuliers. Ces actions peuvent prendre la forme :

- De lieux d'accueil destinés aux enfants accompagnés de leurs parents
- De lieux de rencontre et d'échange entre parents
- De lieux ou temps de rencontre spécifiques en direction des familles sur une thématique particulière en lien avec les jeunes enfants

Les actions pourront plus particulièrement viser les familles dont la situation peut générer une fragilité et en particulier :

- Les familles monoparentales
- Les familles nombreuses
- Les familles précaires
- Les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique
- Les familles présentant un risque de fragilité sur le plan psychologique

Les données attendues

Les projets concernent les familles avec de jeunes enfants de 0 à 6 ans ou les couples ayant un projet familial.

Tous les types de projets devront mentionner les liens éventuels existants ou à développer avec les autres intervenants du territoire concerné, et notamment les intervenants médico-sociaux.

La fiche synthèse ci-jointe devra être annexée au dossier.

➤ Pour les lieux d'accueil destinés aux enfants accompagnés de leurs parents :

- Le rythme
- Le lieu identifié et ses caractéristiques
- Les intervenants
- Le projet d'accueil élaboré

➤ Pour les lieux de rencontre et d'échange entre parents

- Les animateurs et leurs qualifications et expériences
- Le lieu identifié

➤ Pour les actions visant à réunir les parents autour d'une thématique particulière :

- Le(s) lieu(x) identifié(s)
- le(s) thème(s) abordé(s) et les intervenants pressentis

Pour toutes les actions, les co-financements devront être détaillés (REAAP, LAEP, communes...).

En outre, l'existence d'un agrément CAF, devra être mentionnée.

1 - Conditions d'éligibilité :

- ✓ Territoire couvert par l'appel à projets : Le Département des Bouches du Rhône
- ✓ Nature juridique des porteurs potentiels : Collectivités locales, Etablissements publics, associations,
- ✓ Délai de réception des projets : **31 janvier 2017**
- ✓ Type de subvention éligible : Demande de subvention de fonctionnement

2 - Conditions relatives au projet

Les projets devront comporter un **diagnostic des besoins repérés en intégrant le travail partenarial** (travailleurs sociaux, intervenants médicaux et paramédicaux...).

Les demandes visant à une reconduction d'une subvention devront s'appuyer sur un bilan détaillé des actions entreprises.

Pour les projets intégrant des enfants porteurs de handicap

Le porteur détaillera les actions mises en œuvre pour favoriser l'accès des familles concernées aux actions d'accompagnement à la parentalité.

3- Modalités de gestion de l'appel à projets

- Les dossiers devront être adressés **avant le 31 janvier 2017** par mail à l'adresse suivante : **appelprojet13@cg13.fr**.
La mention « appel à projet parentalité jeunes enfants » doit apparaître en intitulé.
- En outre, les associations devront déposer parallèlement une demande de subvention sur le site du Conseil Départemental : **cg13.fr (le CG13 à votre service/vous êtes une association/demander une subvention/accéder à la plateforme)**

Ces demandes sont à enregistrer en **projet spécifique**.

Les projets seront examinés lors de comités techniques composés de techniciens du Département en présence de représentants de la CAF, afin de mettre en cohérence l'appel à projet du Département et l'appel à projet du réseau Parents 13 de la CAF.

Seuls les dossiers complets seront ensuite présentés à la commission permanente du Département.

Les projets retenus pourront faire l'objet de la signature d'une convention.

AAP 2017 - ACCOMPAGNEMENT DE LA PARENTALITE -
JEUNES ENFANTS

Porteur de projet :

Intitulé du projet :

Président (e) :

Adresse :

Tél. mail :

Ce projet a-t-il déjà bénéficié de subventions du Conseil Départemental ?

	OUI
	NON

Un bilan détaillé doit accompagner le projet

Quel est le public visé par cette action ?

.....
.....
.....

Quelles sont les modalités concrètes de mise en œuvre de cette action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont les autres intervenants du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité ? Quels liens avez-vous avec eux ?

.....
.....
.....

Détaillez les participations perçues en 2016

.....
.....
.....
.....

Que représente le coût de la subvention sollicitée ? Comment est-elle calculée ?

.....
.....
.....
.....

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
(Coût total du projet = total des recettes)

DEPENSES	MONTANT EUROS	RECETTES	MONTANT EUROS
		1 - Ressources propres	
	
	
		2 - Demande de financement	
		Communauté Européenne	
	
	
	
		Etat	
	
	
		Région	
	
	
		Département	
	
	
		Commune	
	
	
		Bénévolat	
	
	
		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
	
	
		Autres recettes attendues	
	
	

Signature Président (e)